Son Excellence li Vicioident de la République Française, Sa Majesté l'Impereur d'Allemagn Sa Majesté l'Impereur d'Autriche Gongrie Sa Majeste le Roi des Belges, Sa Majeste l'Impereur du Brésil, Son Excellence le Grésident de la Confédération Argentine, Su Majesté le Roi de Danemark, Sa Majeste le Roi d'Espagne, Son Excellence le Président des états Unis d'amérique, Sa Majesté le Koi d'Halie, Son Excellence le Président de la République du L'évou, Sa Majesté le Roi de L'ortugal et des Algaries, Sa Majesté l'Impereur de toutes les Russies, Sa Majeste le Roi de Suède es de Morvège, Son Excellence le Resident de la Confédération Suisse, Sa Majestel'Empereur des Ottomanice er Son Excellence le Président dela Kepully de Verienielas. desirant afourer l'unification internationale

et le perfectionnement du Système metrique, ont resolu de conclure une Convention à cet effet et ont nomme pour Leurs l'écnipotentiaires, Savoir; Son Excellence le Trésident de la République Française, M. le Duc Decares, Député à l'Assemblée Nationale, Commandeur de l'Ordre de la Légion d'honneur, etc. etc. etc., Ministre des Affaires trangerer, M. le Vicomte de Meaux, député à l'assemblée Nationale, ministre del'agriculture et du fommerce, el M. Dumas, Secretaire perpétuel del academic des sien Grand Croix de l'ordre de la Légiond honneur, ette ette; Sa Majeste l'Impereur d'Allemagne, J. a. le Prince de Hohenlohe-Schillingsfürst, Grand Orvig de l'Ordre de l'Aigle Rouge de Trusse et de l'ordre de G. Mubert de Bavière, etc. etc. etc. Son ambassa. deur extraordinaire et plenipotentiaire à Paris, Sa Majestélimpereur d'Autriche Gongrie), Sac. M. le Comte Apponyi, Son Chambellon actuel et Conseiller intince, Chevalier de la Eoison d'Or, Grand' Croix de l'Ordre Royal de St. Stronne de Hongrie et de l'Ordre Impérial de léopold, etc. etc. etc. Son ambafsa. deur extraordinaire et plenipotentiaire à Paril O; Sa Majesto le Roi des Belges, Mb. le

Baron Beyons, Grand Officier de Son Ordre de Leopold, Grand Officier de la Legion d'honneur's etc. etc. etc. Son invoye extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Paris); Sa Majesté l'Impiereur du Brévil, M. Marcos Antonio d'Aranjo, Vicomte d'Itajuba, Grand de l'Impire, Membre du Conseil de Sa Majesté, Commandeur de Son ordre du Christ, Grand Officier de la Légion d'Honneur, etc. etc. etc. etc., Son livoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire à Paris? Son Excellence le Trésident de la Confédération Argentine, M. Balcarce, Invoyé extraordinaire et Ministre plenipotentiaire dela Confédération argentine à Paris, Sa Majeste le Roi de Danerriark', M. le Conte de Moltke-Mritfeld, Grand'Croip de l'Ordre du Dannebrog et décoré de la Croip d'honneur du même Ordre, Grand Officier de la Légion d'honneur, etc. etc. etc. Son Envoyé extraordinaire et ministre plenipotentiaire à Parir); Sa Majestele Roid (spagne, 9. Exc. Don Mariano Roca de Togores, Marquis de Molini, Vicomite de Rocamora, Grand d'Espagne de premiere classe, Chevalier de l'Ordre Insigne de la Coison?

d'Or, Grand'Orois de la Legion d'honneur, etc. etc. etc., Directeur de l'academie royale l'spagnole, Son ambafradur extraordinaire et plenipotentiaire à Paris, et M. le Général Hañez, Grand'Crois de l'Ordre d'Sabelle la Catholique, etc. etc. etc., Directeur général de l'Institut géographique et statistique d'Espagne, Membre de l'Academie des Sciences; Son Excellence le Président des États Unis d'Amérique, M. Eliha Benjamin Washburne. Envoye extraordinaire et ministre plemipotentiai. re des blass Unio à Parix); Sa Majesté le Roi d'Halie, M. le Chevalier Constantin Migra, Chevalier Grand Croix de Ses Ordres des Saints maurice et Sazare et de la Couronne d'Italie, Grand Officier de la Légion d'Honneur, etc. etc. etc., Son survyé extraordinaire et Ministre plenipotentiaire à Paris; Son Excellence le Résident de la République du Lerou, M. Pedro Galvez, Envoyé extraordinaire et ministre plempotentiaire du Térou à Paris, et M. Francisco de Rivero, ancien Envoyé extraor. dinaire et Mimistre plonipotentiaire du Serow; Sa Majesté le Roi de Toutugal et des Algarves, ett. Ici da Milva Mendes Leal, Pair

du Royaume, Guand Croix de l'Arte de Paint Sacques, Crevalier de l'Ordre de la Teur et l'Épiée de Poitugal, etc, etc, etc, Vou Envoyé extraordinaire et ostinistre plénipotentiaire à Paris;

Sa Majesté l'Impereur de loudes les Russies, et Géogoire Ohouneff, Chévalier des Ordres de Russie de Mé (Unne de l'évelasse, de Vaint d'anisfas de l'évelasse, de Madimir de 3º classe; Commandeur dela Région d'Honneur, & & Conseiller d'Unité actuel, Conseiller de l'Ambassade de Plussie à Paris;

SaMajeste le Roi de Suede et de Morvege, en le Baron (Idels wärd, Grand) Croix de: Ordres de l'Elvile Polaire de suède er de St Olaf de Morssège, Grand Officier de la Région d'Flonneur, N, N, X., Von Envoyé extracrainaire et estimistre plénipotentiaire à Paris;

Son Excellence le Président déla Confedération Suifse, et Teau Conrad Rout, Envoye retraouxinaire et estimistre pléni potentiaire de la Confédération Vaisse à Paris;

Sa Majeste l'omprereux des Ollomant.

Lesquels, après s'être communique leurs poleins pouvoirs, Trouvés en Conne et due forme, ons arrêlé les dispositions Suivantes:

Out: 1"

(111:10

Les Muntes Sarties contractantes s'engagent à fonder et entretenir à frais communes, un Bureau international des poids et mésures, sein lifique et permanent, dont le siège est à lavis.

aut:2

Le (jouver rement français juendra les dispositions nécessaires jour faciliter l'adjuisi tron ou s'il y a lieu, la construction d'un bâti mont spécialement affecté à cette destination, dans les conditions détermènées par le Règlement annexé à la présente l'enventien.

(111:3

Le Bureau international fonctionneur sous la direction et la surveillance exclusives d'un (onité international des poids et mesure) placé lui mème sous l'autorité d'une touvére de déligié de tous les poids et mesures formée de déligiée de tous les fouverneurs contractants.

· Will4

La Présidence de la Conférence générale des poies et mesures est attribuée au Président en exercice de l'Académie des Sciences de Paris.

Calis

L'organisation du Bureau, ainsi que la composition et les attributions etu Comité international et de la Conférence générale des poids et mesures sont déturnisées par le Réglement annexé à la présente Convention.

ant:6

Le Bureau international despoids et mesures est charge:

nouveaux prototypes du mêtre et du hilogramme;

2º de la consciention des prolognes internationaux,

3º us comparcisons périodiques des étalons nalionaux avec les prototypes internationaux étarce leurs térnoins, ainsi que de olles des thememodia étalons. 4º de la comparaison dis nouveaux prototypes avec les élalons fondamentaire des poids et missiès non métriques employés dans les différents pays et dans les sciences;

32 de l'étalonnage et de la comparaison des règles géodésiques.

6º de la consparaison des étalores et échelles de précision dont la vérification serait demiandée, soit par des gouvernements, soit par des sociétés savantes, soit même jur des artistes et des savants.

all:7

Le jecrsonnel du luveau se comprosera d'un directeur, de deux adjoints et du nombre d'employés mécessaire

À partir de l'époque où les comparaisons des nouveaux prototypes auront été effectuées et où ces prototypes auront été répartis entre les divers Étals, le personnel du Bureau sera réduit dun la projoction jugéé convinable.

Les nominations du personnel du Bunance » de notifices par le l'ornité international aux gours » ments des llautes Parties contractantes. Les prototypes internalionaux du mêtre et qu Rilogramme, vinsi que leurstémoins, demeuterent déposés dans le Bureau, l'accès du dépôt sora uniquemont réservé au lomité international.

att;

Cous les frais d'établissement et d'installation du Bureau international des poids et mesurer, ainsi que les dépenses annuelles d'entretien et celles du Comité serent couverts par des con tributions des Vlats contructants, établies d'après une échelle basée sur leur population actuelle.

WW1:10

Les sommes représentant la part contributive de chacun des lotats contractants seront verseis, au commencement de chaque année, par l'intérmédiaire du l'inistère des Affaires Etrangères de France, à la caux desdépots et consignations à Paris, d'vir elles seront retiriés, au ferre l'à mesure des besoins, sur mande Les gouvernoments qui useraient de la faculté, réservée à tout blat, d'accéder à la présente lonvention, soront tenus d'acquitter une contribution dont le montant sou déterminé par le comité sur les bases élablies à l'Article g et qui sera affectée à l'amélioration du matériel scientifique du Bureau.

(001:12

Les Hautes Parties contractantes seréservent la faculté d'apporter, d'un commun accord, à la présente lonvention loutes les modifications dont l'expérience domontrevait l'utilité.

AU ; 13

ll l'expiration d'un terme de douze années, la présente convention pouvea être dénoncée par l'un ou l'autre des Hantes Parties contractantes.

Le Gouvernement qui userail de la faculté d'en faire cesser les effets en aqui le concerne, sera tour de notifier son intention une année d'avance et reverieur, par ce fait, à lous droits de ce propriété à les protetypes intérnationaire et sur le Poureau. all: 14

La présente convention soraratificé suivant les Lois constitutions relles partienlières à chaque Estat; les radifications en seront échangées à Paris dans le délai de six mois ou plus tôt, si faire se peut. Elle sera mise à esceution à partir du 100 y anvier 1876.

On foi de quoi, les Plémpotentiaires respectifs l'out signée et y ont apposé le cachet de leure?

Mimule

Tail à Paris, le 20 Mai 1875./.

De Mount

Mohentoke

() Opposis Dey ... (Viconte d'Hajaba) MO Daliana

hvertimi eferte

Margner Se Motor anda Same Mullim Migra Halver, de Rosso ()

Forz and titue allowed and well

Offenot G. adelsword Thums

G. eleacta.

ANNEXE Nº 1.

RÈGLEMENT.

ARTICLE PREMIER.

Le Bureau international des poids et mesures sera établi dans un bâtiment spécial présentant toutes les garanties nécessaires de tranquillité et de stabilité.

Il comprendra, outre le local approprié au dépôt des prototypes, des salles pour l'installation des comparateurs et des balances, un laboratoire, une bibliothèque, une salle d'archives, des cabinets de travail pour les fonctionnaires et des logements pour le personnel de garde et de service.

ART. 2.

Le Comité international est chargé de l'acquisition et de l'appropriation de ce bâtiment, ainsi que de l'installation des services auxquels il est destiné.

Dans le cas où le Comité ne trouverait pas à acquerir un bâtiment convenable, il en sera construit un sous sa direction et sur ses plans.

ART. 3.

Le Gouvernement français prendra, sur la demande du Comité international, les dispositions nécessaires pour faire reconnaître le Bureau comme établissement d'utilité publique.

ART. 4.

Le Comité international sera exécuter les instruments necessaires, tels que : comparateurs pour les étalons à traits et à bouts, appareils pour les détermi-

nations des dilatations absolues, balances pour les pesées dans l'air et dans le vide, comparateurs pour les règles géodésiques, etc.

ART. 5.

Les frais d'acquisition ou de construction du bâtiment et les dépenses d'installation et d'achat des instruments et appareils ne pourront dépasser ensemble la somme de 400,000 francs.

ART. 6.

Le budget des dépenses annuelles est évalué ainsi qu'il suit:

A. Pour la première période de la confection et de la comparaison des nouveaux prototypes:

a) Winder at the second	
a) Traitement du directeur	15,000
de deux adjoints, à 6,000 francs	12,000
de quatre aides, à 3,000 francs	12,000
Appointements d'un mécanicien-concierge	3,000
Gages de deux garçons de bureau, à 1,500 francs	3,000
TOTAL des traitements	45,000
b) Indemnités pour les savants et les artistes qui, sur la de- mande du Comité, seraient chargés de travaux spéciaux.	
Entretien du bâtiment, achat et réparation d'appareils, chauffage, éclairage, frais de bureau	24,000
c) Indemnité pour le secrétaire du Comité international des poids	.,
et mesures	6,000
Тотац	75,000

Le budget annuel du Bureau pourra être modifié, suivant les besoins, par le Comité international, sur la proposition du directeur, mais sans pouvoir dépasser la somme de 100,000 francs.

Toute modification que le Comité croirait devoir apporter, dans ces limites, au budget annuel fixé par le présent règlement, sera portée à la connaissance des Gouvernements contractants.

Le Comité pourra autoriser le directeur, sur sa demande, à opérer des virements d'un chapitre à l'autre du budget qui lui est alloué.

B. Pour la période postérieure à la distribution des prototypes:

a) Traitement du directeur	15,000
d'un adjoint	6,000
Appointements d'un mécanicien-concierge	3,000
Gages d'un garçon de bureau	1,500
	25,500
b) Dépenses du Bureau	18,500
c) Indemnité pour le secrétaire du Comité international	6,000
Тотаі	50,000

ART. 7.

La Conférence générale, mentionnée à l'article 3 de la Convention, se réunira à Paris, sur la convocation du Comité international, au moins une fois tous les six ans.

Elle a pour mission de discuter et de provoquer les mesures nécessaires pour la propagation et le perfectionnement du système métrique, ainsi que de sanctionner les nouvelles déterminations métrologiques fondamentales qui auraient été faites dans l'intervalle de ses réunions. Elle reçoit le rapport du Comité international sur les travaux accomplis, et procède, au scrutin secret, au renouvellement par moitié du Comité international.

Les votes, au sein de la Conférence générale, ont lieu par États; chaque État a droit à une voix.

Les membres du Comité international siégent de droit dans les réunions de la Conférence; ils peuvent être en même temps délégués de leurs Gouvernements.

ART. 8.

Le Comité international, mentionné à l'article 3 de la Convention, sera composé de quatorze membres appartenant tous à des États différents.

Il sera formé, pour la première fois, des douze membres de l'ancien Comité permanent de la Commission internationale de 1872 et des deux délégués qui, lors de la nomination de ce Comité permanent, avaient obtenu le plus grand nombre de suffrages après les membres élus.

Lors du renouvellement, par moitié, du Comité international, les membres sortants seront d'abord ceux qui, en cas de vacance, auront été élus provisoirement dans l'intervalle entre deux sessions de la Conférence; les autres seront désignés par le sort.

Les membres sortants seront reéligibles.

ART. 9.

Le Comité international dirige les travaux concernant la vérification des nouveaux prototypes, et en général tous les travaux métrologiques que les Hautes Parties contractantes décideront de faire exécuter en commun.

Il est chargé, en outre, de surveiller la conservation des prototypes internationaux.

ART. 10.

Le Comité international se constitue en choisissant lui-même, au scrutin secret, son président et son secrétaire. Ces nominations seront notifiées aux Gouvernements des Hautes Parties contractantes.

Le président et le secrétaire du Comité et le directeur du Bureau doivent appartenir à des pays différents.

Une fois constitué, le Comité ne peut procéder à de nouvelles élections ou nominations que trois mois après que tous les membres en auront été avertis par le bureau du Comité.

ART. 11.

Jusqu'à l'époque où les nouveaux prototypes seront terminés et distribués, le Comité se réunira au moins une fois par an; après cette époque, ses réunions seront au moins bisannuelles.

ART. 12.

Les votes du Comité ont lieu à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Les décisions ne sont valables que si le nombre des membres présents égale au moins la moitié plus un des membres qui composent le Comité.

Sons réserve de cette condition, les membres absents ont le droit de déléguer leurs votes aux membres présents, qui devront justifier de cette délégation. Il en est de même pour les nominations au scrutin secret.

ABT. 13.

Dans l'intervalle d'une session à l'autre, le Comité a le droit de délibérer par correspondance.

Dans ce cas, pour que la décision soit valable, il faut que tous les membres du Comité aient été appelés à émettre leur avis.

ART. 14.

Le Comité international des poids et mesures remplit provisoirement les vacances qui pourraient se produire dans son sein; ces élections se font par correspondance, chacun des membres étant appelé à y prendre part.

ART. 15.

Le Comité international élaborera un règlement détaillé pour l'organisation et les travaux du Bureau, et il fixera les taxes à payer pour les travaux extraordinaires prévus à l'article 6 de la Convention.

Ces taxes seront affectées au perfectionnement du matériel scientifique du Bureau.

ART. 16.

Toutes les communications du Comité international avec les Gouvernements des Hautes Parties contractantes auront lieu par l'intermédiaire de leurs représentants diplomatiques à Paris.

Pour toutes les affaires dont la solution appartiendra à une administration française, le Comité aura recours au Ministère des affaires étrangères de France.

ART. 17.

Le directeur du Bureau ainsi que les adjoints sont nommés au scrutin secret par le Comité international.

Les employés sont nommés par le directeur.

Le directeur a voix délibérative au sein du Comité.

ART. 18.

Le directeur du Bureau n'aura accès au lieu de dépôt des prototypes internationaux du mêtre et du kilogramme qu'en vertu d'une résolution du Comité et en présence de deux de ses membres.

Le lieu de dépôt des prototypes ne pourra s'ouvrir qu'au moyen de trois clefs, dont une sera en la possession du directeur des Archives de France, la seconde dans celle du président du Comité, et la troisième dans celle du directeur du Bureau.

Les étalons de la catégorie des prototypes nationaux serviront seuls aux travaux ordinaires de comparaisons du Bureau.

ART. 19.

Le directeur du Bureau adressera, chaque année, au Comité: 1° un rapport financier sur les comptes de l'exercice précédent, dont il lui sera, après vérification, donné décharge; 2° un rapport sur l'état du matériel; 3° un rapport général sur les travaux accomplis dans le cours de l'année écoulée.

Le Comité international adressera, de son côté, à tous les Gouvernements des Hautes Parties contractantes un rapport annuel sur l'ensemble de ses opérations scientifiques, techniques et administratives et de celles du Bureau.

Le président du Comité rendra compte à la Conférence générale des travaux accomplis depuis l'époque de sa dernière session.

Les rapports et publications du Comité et du Bureau seront rédigés en langue française. Ils seront imprimés et communiqués aux Gouvernements des Hautes Parties contractantes.

ART. 20.

L'échelle des contributions, dont il est question à l'article 9 de la Convention, sera établie ainsi qu'il suit :

Le chiffre de la population, exprimé en millions, sera multiplié

par le coefficient 3 pour les États dans lesquels le système métrique est obligatoire;

par le coefficient 2 pour ceux dans lesquels il n'est que facultatif; par le coefficient 1 pour les autres États.

La somme des produits ainsi obtenus fournira le nombre d'unités par lequel la dépense totale devra être divisée. Le quotient donnera le montant de l'unité de dépense.

ART. 21.

Les frais de confection des prototypes internationaux, ainsi que des étalons et témoins destinés à les accompagner, seront supportés par les Hautes Parties contractantes d'après l'échelle établie à l'article précédent.

Les trais de comparaison et de vérification des étalons demandés par des Etats qui ne participeraient pas à la présente Convention, seront réglés par le Comité conformément aux taxes fixées en vertu de l'article 15 du Règlement.

ART. 22.

Le présent Règlement aura même force et valeur que la Convention à laquelle il est annexé.

Decares Civilledi

Gior le al Hajent

Moderna Jech

Marques de Matri Barto, Sames Millian Mill Migra Mr. de Mirero Ton de The steady Lax Whounett G. adeloward flow. Heron 6. Plactu

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

ARTICLE PREMIER.

Tous les États qui étaient représentés à la Commission internationale du mêtre réunie à Paris en 1872, qu'ils soient ou non parties contractantes à la présente Convention, recevront les prototypes qu'ils auront commandés, et qui leur seront livrés dans toutes les conditions de garantie déterminées par ladite Commission internationale.

ART. 2.

La première réunion de la Conférence générale des poids et mesures mentionnée à l'article 3 de la Convention, aura, notamment, pour objet de sanctionner ces nouveaux prototypes et de les répartir entre les États qui en auront fait la demande.

En conséquence, les Délégués de tous les Gouvernements qui étaient représentés à la Commission internationale de 1872, ainsi que les Membres de la section française, feront de droit partie de cette première réunion pour concourir à la sanction des prototypes.

ART. 3.

Le Comité international mentionné à l'article 3 de la Convention, et composé comme il est dit à l'article 8 du Règlement, est chargé de recevoir et de comparer entre eux les nouveaux prototypes, d'après les décisions scientifiques de la Commission internationale de 1872 et de son Comité permanent, sous réserve des modifications que l'expérience pourrait suggérer dans l'avenir.

ART. 4.

La section française de la Commission internationale de 1872 reste chargée des travaux qui lui ont été confiés pour la construction des nouveaux prototypes, avec le concours du Comité international.

ART. 5.

Les frais de fabrication des étalons métriques construits par la section française seront remboursés par les Gouvernements intéressés, d'après le prix de revient par unité qui sera déterminé par ladite section.

ART. 6.

Le Comité international est autorisé à se constituer immédiatement et à faire toutes les études préparatoires nécessaires pour la mise à exécution de la Convention, sans engager aucune dépense avant l'échange des ratifications de ladite Convention.

Decare Collection Winney

Mohintoh

Seyen

Riente A'Hajuba'

Modelians

J. Anufden, efects,

Margael de Mohio Milestell Mill 2 Sett Alexander Migra Phalues fra de Rivero A King Jon de Polo Manda, don & Attount Messie G. Adelsward Mary Humy E. executa